

Plan directeur du Canton de Neuchâtel

Approbation de trois fiches de coordination

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a, le 3 octobre 2006, pris la décision suivante:

1. Les fiches 3-0-05 «Zone de maintien de l'habitat rural», 5-0-07 «Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale que l'Etat entend mettre sous protection» et 5-0-09 «Protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale» du plan directeur cantonal sont approuvées.
2. Le canton de Neuchâtel est invité à tenir compte, lors de la mise en œuvre, des remarques formulées dans le rapport d'examen de l'ARE et qui concernent en particulier
 - pour ce qui est de la fiche 3-0-05: la délimitation du périmètre des zones de maintien, les conditions relatives au changement d'affectation, la relation aux sites marécageux d'importance nationale, la prise en compte des intérêts de protection du paysage et la distinction à opérer entre habitat rural et habitat agricole;
 - pour ce qui est de la fiche 5-0-07: la représentation cartographique des différents éléments de protection, l'information à prévoir sur la mise en œuvre des obligations faites par la fiche et les relations à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).
3. Le canton veillera en outre
 - à faire parvenir aux instances concernées les fiches approuvées ainsi que l'ensemble des documents qui y sont mentionnés comme annexes;
 - à informer de la suite de la planification, et au besoin associer aux travaux, les services cantonaux et les communes concernées des cantons voisins;
 - à fournir régulièrement, dans son rapport sur l'aménagement du territoire au sens de l'art. 9 OAT, des informations sur les zones de maintien de l'habitat rural délimitées, sur les plans d'affectation cantonaux prévus en matière de protection de la nature et du paysage et sur l'état de concrétisation des démarches prévues en matière de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service de l'aménagement du territoire du Canton de Neuchâtel, Rue de Tivoli 5, 2003 Neuchâtel, téléphone 032 889 67 40/41
- Office fédéral du développement territorial, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen, téléphone 031 322 40 58

6 février 2007

Office fédéral du développement territorial

Plan directeur du Canton de Neuchâtel. Approbation de trois fiches de coordination

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.2007
Date	
Data	
Seite	1102-1103
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 326

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.